

code postal 45800

Commune de ST JEAN DE BRAYE

code Insee

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du 24/01/2018

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

## 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPRI du val d'Orléans  
Agglomération orléanaise

date

Approuvé le 20/01/2015

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \* 

Le règlement

consultable sur Internet \* 

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

## 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non 

PPRT DPO ST JEAN DE BRAYE

date

Approuvé le 25 /09/2017

aléa

Thermique et de surpression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlement

consultable sur Internet \* 

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 \* 

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \* 

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du zonage réglementaire et fiche explicative du PPRI

Note de contexte et image plan de zonage réglementaire du PPRT DPO ST JEAN DE BRAYE

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

11

catastrophes technologiques

nombre

Date 24/01/2018

Pour le préfet du Loiret,

site\* [WWW.loiret.gouv.fr](http://WWW.loiret.gouv.fr)

La Directrice de cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

**Note de contexte**  
**Plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Orléans**  
**Agglomération orléanaise approuvé le 25 janvier 2015**

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Val d'Orléans, agglomération orléanaise, défini à partir de la connaissance des plus hautes eaux connues (crues du 19ème siècle) et du risque de rupture de digues.

Le PPRi comprend une note de présentation, un règlement et des plans de zonage réglementaire. Il définit notamment des règles qui permettent de prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Les principes qui régissent le règlement sont :

- la préservation des espaces naturels et agricoles pour faciliter l'écoulement de l'eau ;
- l'adaptation des aménagements et des constructions par rapport au niveau du risque, pour réduire la vulnérabilité du bâti et du territoire ;
- la réduction de l'exposition au risque pour protéger les personnes et les biens.

**Principes  
Généraux  
du zonage  
réglementaire**

Aléa inondation	Occupation du sol		
	Zone Urbaine Dense (ZUD) - chapitre 4 -	Autre Zone Urbaine (AZU) - chapitre 5 -	Zone d'Expansion de crue (ZEC) - chapitre 6 -
Zone de dissipation d'énergie (ZDE)	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort vitesse (TFv)	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception	Zone d'interdiction sauf exception très limitée
Zone d'aléas Très Fort hauteur (TFh)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort vitesse (Fv)	Zone de prescription forte	Zone de prescription forte	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Fort hauteur (Fh)	Zone de prescription	Zone de prescription	Zone d'interdiction sauf exception
Zone d'aléas Faible à Moyen (Zmf)	Zone de prescription faible	Zone de prescription faible	Zone d'interdiction sauf exception

Les règles à appliquer pour chaque zone sont déclinées dans le règlement selon :

- **3 typologies d'occupation du sol** (ZUD, AZU et ZEC)
- **6 niveaux d'aléas** (ZDE, TFv, TFh, Fv, Fh, Zmf)

La carte de zonage réglementaire identifie le type d'occupation du sol et le niveau d'aléas pour chaque terrain. Une fois localisé, le règlement définit les prescriptions applicables, selon l'occupation du sol et le niveau d'aléas.

En application de l'article R562-3 du code de l'environnement, le règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes nouvelles constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes nouvelles activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

### Les 3 topologies d'occupation du sol identifiées :

#### **- Zone Urbaine Dense (ZUD)**

Elle respecte au minimum un des quatre critères suivants de la circulaire du 24 avril 1996 pour les centres urbains : « ceux-ci se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services »

#### **- Autre Zone Urbaine (AZU)**

Elle correspond aux zones de bâti homogène (quartiers pavillonnaires, ensemble de collectifs isolés, etc.). Ces zones sont soumises au principe de ne pas aggraver la situation et donc de ne pas favoriser une nouvelle urbanisation.

#### **- Zone d'Expansion de Crue (ZEC)**

Elle regroupe les zones peu ou non urbanisées et peu aménagées où des volumes d'eau importants peuvent être stockés. On y trouvera notamment les terres agricoles, les espaces forestiers, les espaces verts urbains et péri-urbains, les terrains de sport, les parcs de stationnement, etc.

### La qualification des 6 niveaux d'aléas :

<b>Aléas</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Principes généraux</b>
<b>Zone de dissipation d'énergie (ZDE)</b>	Zone située à l'arrière des digues où le risque de destruction du bâti est très important en cas de brèche.	<b>Zone d'interdiction sauf exception très limitée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• réduire l'exposition au risque des personnes et des biens</li><li>• interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre que agricole (sans hébergement)</li><li>• ne pas aggraver la vulnérabilité existante</li><li>• préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau</li></ul>
<b>Très Fort vitesse (Tfv)</b>	Zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante. <b>H&gt;1,00m et V&gt;0,50m/s</b>  Effet potentiellement destructeur sur le bâti du fait de l'action érosive.	<b>Zone d'interdiction sauf exception</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• réduire l'exposition au risque des personnes et des biens</li><li>• ne pas aggraver la vulnérabilité existante</li><li>• préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau</li></ul>
<b>Très Fort hauteur (TFh)</b>	Zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau très importante. <b>H&gt;2,50m et V&lt;0,50m/s</b>  Effet potentiellement très préjudiciable pour le bâti du fait du temps d'immersion.	<b>Zone de prescription forte</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• réduire l'exposition au risque des personnes et des biens</li><li>• ne pas aggraver la vulnérabilité existante</li><li>• préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau</li></ul>
<b>Fort vitesse (Fv)</b>	Zone pouvant être concernée par des courants forts et une hauteur d'eau significative. <b>H&lt;1,00m et V&gt;0,50m/s</b>  Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait de l'action érosive.	<b>Zone de prescription forte</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• réduire l'exposition au risque des personnes et des biens</li><li>• ne pas aggraver la vulnérabilité existante</li><li>• favoriser l'écoulement par l'organisation du bâti en zone urbaine</li><li>• préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau</li></ul>

Aléas	Caractéristiques	Principes généraux
<b>Fort hauteur (Fh)</b>	Zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau importante. <b>1m&lt;H&lt;2,50m et V&lt;0,50m/s</b>  Effet potentiellement dommageable pour le bâti du fait de la durée de l'immersion.	<b>Zone de prescription</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire l'exposition au risque</li> <li>• ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes</li> <li>• ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée</li> <li>• préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en Zone d'écoulement préférentiel</li> </ul>
<b>Zone Moyen et faible (Zmf)</b>	Zone pouvant être concernée par des courants faibles et moyens avec une hauteur d'eau faible. <b>H&lt;1,00m et V&lt;0,50m/s</b>	<b>Zone de prescription faible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire l'exposition au risque</li> <li>• ne pas aggraver la vulnérabilité des activités existantes</li> <li>• ne pas aggraver les risques en rez-de-chaussée</li> <li>• préserver les espaces ouverts permettant le stockage et l'écoulement en Zone d'écoulement préférentiel</li> </ul>

### **Le cas particulier de la zone dans le lit endigué :**

La Loire est endiguée sur la quasi totalité de son linéaire et une zone spécifique au lit endigué est créée dans le règlement (Chapitre 7).

Située entre les deux levées, c'est une zone dans laquelle le risque de destruction du bâti est très important en cas de crue.

Les aléas sont très fort et l'objectif consiste à ne pas aggraver les risques et à ne pas en provoquer de nouveaux pour assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et de permettre l'écoulement de la crue.

La zone dans le lit endigué est une « **zone d'interdiction sauf exception très limitée** ».

Les principes retenus y sont de :

- réduire l'exposition au risque des personnes et des biens
- interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité y compris agricole
- ne pas aggraver la vulnérabilité existante
- préserver les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau

### **Effets du PPR :**

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au POS ou PLU en vigueur, s'il existe ou carte communale, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme (art. 40-4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 issu de l'article 16 de la loi modificative n°95-101 du 2 février 1995, titre II, chap. II).

Les dispositions du PPR s'ajoutent aux dispositions du POS ou PLU.

C'est toujours la règle la plus contraignante entre ces 2 documents (PPR et POS/PLU) qui s'applique.

### **Consultation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val d'Orléans :**

Le PPRi du Val d'Orléans, agglomération orléanaise est consultable en mairie, en préfecture, à la direction départementale des territoires du Loiret et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante <http://www.loiret.gouv.fr/>

**Note de contexte du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)  
approuvé le 25 septembre 2017**

---

**Saint-Jean-de-Braye**

---

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement.

Préalablement à l'élaboration de ces plans, **la législation des installations classées pour la protection de l'environnement** contraint les exploitants de ces établissements à réduire le niveau de risque présenté par leurs installations, à un niveau aussi bas que techniquement et économiquement possible.

En application de **l'article L. 515-15 du code de l'environnement**, *« l'Etat élabore et met en œuvre ces plans qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations [à hauts risques] et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu »*. Ces plans ont donc pour objet la prise en compte du risque *résiduel* après réduction à la source par les exploitants.

Le site de stockage de carburant exploité par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire communal de Saint Jean de Braye est concerné par ces dispositions réglementaires et fait l'objet d'un PPRT dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site DPO a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017. Il comprend les documents suivants :

- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une note relative aux mesures supplémentaires et priorisation des mesures définies par le PPRT.

L'ensemble de ces pièces composant le PPRT est tenu à la disposition du public à la préfecture du Loiret -Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- et en mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet de la DREAL Centre Val de Loire et de la préfecture du Loiret <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.loiret.gouv.fr/>.

Le règlement du PPRT s'applique aux parties des territoires délimités dans le plan de zonage réglementaire ci-après des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy soumises aux risques technologiques présentés par les installations de la société DPO. Le règlement fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toutes activités, à tous travaux, à toutes constructions et installations.

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy.

# Plan de zonage réglementaire PPRT DPO Saint Jean de Braye

